



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2009

### **PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS - ENQUÊTE PUBLIQUE - AVIS.**

Monsieur le Maire expose que par arrêté n° 666 du 27 Novembre 2008, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'organisation d'une enquête préalable à approbation du plan de prévention des risques miniers sur les territoires des communes de Bouillé-Ménard, La Chapelle-sur-Oudon, Chazé-Henry, Combrée, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau, Pouancé et Segré.

Il indique que l'enquête publique a débuté le 07 Janvier 2009 et se terminera le 13 Février 2009, et que durant cette période les conseils municipaux des communes concernées, sont invités à donner leur avis.

Ainsi, après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications, le Conseil Municipal de Noyant-la-Gravoyère émet les observations suivantes :

- 1) La mise en place du plan de prévention des risques miniers engendrera des pertes de valeurs immobilières.
- 2) Les conséquences financières liées d'une part aux mesures de prévention concernant la gestion des eaux de ruissellement et des eaux usées, et d'autre part à la déviation des voies de circulation d'engins et des chemins d'ordre touristique, ne sont pas clairement évoquées. Or l'article 75-2 du Code Minier prévoit que *« l'État assure dans les meilleurs délais l'indemnisation des dommages matériels directs et substantiels qui n'auraient pas été couverts par une autre contribution et qui ont pour cause déterminante un sinistre minier. Il est subrogé dans les droits des victimes nés de ce sinistre à concurrence des sommes qu'il serait amené à verser en application du présent alinéa. »*
- 3) Il subsiste de nombreuses imprécisions sur les emplacements réels des tailles à remonter, ce qui implique qu'il convient de mettre en œuvre des sondages complémentaires, notamment dans les secteurs appelés à être urbanisés à moyen terme, particulièrement derrière le Vélo-drome et le Groupe Scolaire René Brossard.
- 4) La zone d'emprise des anciens travaux miniers concerne des exploitations qui de part leur profondeur, ne présentent absolument aucun risque pour la surface. Or, le maintien sans explication de cette zone va entraîner, en raison à moyen et long terme d'une méconnaissance des lieux, une dépréciation de la valeur du patrimoine immobilier. C'est pourquoi, il est demandé de supprimer purement et simplement cette précision apparaissant sur les cartographies.
- 5) Les tailles situées à proximité immédiate de la maison du « Chat », ont été comblées, et ne présentent par conséquent plus aucun risque pour ladite maison. Il n'y a donc plus d'intérêt à la maintenir en zone RE3.
- 6) Compte-tenu des différentes imprécisions qui subsistent dans le projet de plan de prévention des risques miniers élaboré par les services de l'État, particulièrement dans la zone située au-dessus des couches A et B du niveau - 80 au Nord de l'agglomération, il est indispensable de réunir le Comité départemental pour le suivi des risques miniers, ce qui permettrait de constituer un cadre de discussion sur les points d'achoppement.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis défavorable sur le projet de plan de prévention des risques miniers, objet de la présente enquête publique.

**ÉTABLISSEMENT DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DE BOUES ET EFFLUENTS À BEL-AIR DE COMBRÉE - ENQUÊTE PUBLIQUE - AVIS.**

Monsieur le Maire expose que les responsables de la Société SOLAIRGIES envisagent d'exploiter un établissement de traitement et de valorisation de boues et effluents situé dans la zone d'activités des Schistes Bleus à Bel-Air de Combrée.

Ce type d'exploitation faisant partie des installations classées au titre de la protection de l'environnement, une enquête publique a été fixée par arrêté préfectoral du 19 Janvier au 19 Février 2008.

Après avoir examiné les différentes composantes du dossier de présentation, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet sus-visé.

**OUVERTURE DE CRÉDIT AUPRÈS DE DEXIA CLF BANQUE - RENOUELEMENT.**

Pour financer les besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 152 000,00 € dans les conditions suivantes :

- Montant : 152 000,00 €
- Durée : 06 mois
- Index des tirages : EONIA
- Taux d'intérêts : index + marge de 200 points de base
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Commission de réservation : 152,00 €

**PERSONNEL COMMUNAL - RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DES FILIÈRES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, SANITAIRE ET SOCIALE, ET ANIMATION.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de définir le régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune selon les modalités ci-après, et ce à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 :

Filières - Agents	Indemnités
<u>Administrative</u>	
LÉRIDON Michel (Attaché)	- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (2 <sup>e</sup> catégorie). - Indemnité d'exercice des missions des préfectures. - Indemnité de responsabilité pour régisseur des photocopies.
CHARLES Laetitia (Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe)	- Indemnité d'administration et de technicité. - Indemnité d'exercice des missions des préfectures.
<u>Technique</u>	
BOUILLÉ Bertrand (Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe)	- Indemnité d'administration et de technicité. - Indemnité d'exercice des missions des préfectures. - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (25 heures / mois). - Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (conduite d'engins spéciaux et emploi de produits toxiques pour le traitement des végétaux).
JANEZ Sylvestre (Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe)	- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (14 heures / mois). - Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (conduite d'engins spéciaux et emploi de produits toxiques pour le traitement des végétaux).
<u>Sanitaire et sociale</u>	
BICREL Dominique (ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe)	Indemnité d'administration et de technicité.

**ESPACES VERTS COMMUNAUX - PRESTATION DE SERVICES DU PARC DE LOISIRS SAINT BLAISE - CONVENTION.**

En raison de l'ampleur des tâches à accomplir pour assurer l'entretien des espaces verts communaux et le fleurissement de la traverse de l'agglomération, le Conseil Municipal décide de confier au Parc de Loisirs Saint Blaise une mission de prestations de services pour une durée d'une année à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> Janvier 2009, et ce moyennant le versement d'une rémunération forfaitaire mensuelle de 300,00 €.

#### **ATELIER COMMUNAL - LOCATION D'UNE PARTIE DES BÂTIMENTS - PROJET.**

Monsieur le Maire rappelle que le service technique communal occupe désormais les bâtiments situés dans la zone d'activités de La Maison Neuve, route de Sainte Gemmes d'Andigné, à Noyant-la-Gravoyère.

A cet instant, il indique que Monsieur Vincent LAMARCHE, lui a fait savoir qu'il souhaitait installer son entreprise dans une partie desdits locaux.

Considérant que cet aménagement est rendu tout à fait possible en raison d'une part de la surface importante et d'autre part de la disposition des bâtiments abritant l'atelier communal,

Considérant que l'installation d'une telle entreprise à proximité immédiate du service technique communal, serait de nature à réduire les éventuels délais d'intervention sur les différents chantiers,

Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur la location à Monsieur LAMARCHE d'une partie des bâtiments de l'atelier communal, et mandate Monsieur le Maire pour négocier les conditions de location.

#### **ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA MAIRIE - REMPLACEMENT DU SERVEUR.**

Monsieur le Maire expose que l'équipement informatique de la Mairie dispose d'un serveur dédié sur lequel sont stockés tous les fichiers. Or, il indique que ce dernier vient de tomber en panne, et qu'en raison de son âge, il devient impossible de le réparer complètement.

A cet instant, il indique que la Société Maine Bureautique d'Angers qui a installé tout le réseau informatique, propose de remplacer le serveur actuel par un nouveau produit moyennant un coût global de 7 046,00 € HT.

Considérant qu'il est primordial de doter l'équipement informatique du secrétariat de mairie d'un serveur présentant toutes les garanties de bon fonctionnement,

Considérant que la Société Maine Bureautique connaît parfaitement le système actuel pour l'avoir installé,

Le Conseil Municipal donne son accord unanime pour procéder au remplacement du serveur suivant les modalités proposées par la société sus-désignée.

#### **ANCIENS JARDINS FAMILIAUX - ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de vendre une partie des anciens jardins familiaux à Monsieur MAUSSION René pour y édifier quatre logements.

Afin de permettre la desserte en électricité dudit terrain, le Conseil Municipal accepte de prendre en charge la participation communale s'élevant à 6 657,67 €.

Il donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage temporaire à intervenir entre le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire et la Commune de Noyant-la-Gravoyère.

#### **VOYAGES SCOLAIRES - DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Le Conseil Municipal décide de répondre favorablement aux demandes de subventions formulées par le Collège Georges Gironde de Segré pour aider les familles à supporter le coût de voyages scolaires, l'un au Royaume Uni et l'autre en classe de neige.

Considérant que ces types de séjours bénéficient généralement de subventions communales fixées à 15,00 € pour les voyages à l'étranger et à 8,00 € pour les voyages en France, le Conseil Municipal donne son accord de principe sur l'octroi de subventions lesquelles feront l'objet d'un examen par la Commission des Finances.

#### **LA PÉTANQUE NOYANTAISE - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

Afin d'aider à l'équipement vestimentaire des licenciés de La Pétanque Noyantaise, le Conseil Municipal accepte unanimement que le logo de la commune soit floqué sur les tenues de La Pétanque Noyantaise.

Il décide également d'attribuer une subvention exceptionnelle de 480,00 €.

#### **COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE DE MAINE-ET-LOIRE - ADHÉSION.**

Monsieur le Maire expose que la Commune de Noyant-la-Gravoyère dispose sur son territoire de divers itinéraires de randonnée pédestre, lesquels contribuent activement au développement touristique local.

Le Conseil Municipal donne son accord unanime pour adhérer au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Maine-et-Loire, et accepte pour ce faire de régler la cotisation de 50,00 €, ce qui lui permettra de devenir membre associé de la Fédération Française.

**CONCESSIONS FUNÉRAIRES LEDROIT ET BESNIER - APPPOSITION PLAQUES « MORT POUR LA FRANCE » - PROJET.**

Le Conseil Municipal accepte unanimement de prendre en charge avec le Monde Combattant les frais d'apposition de plaques « Mort pour la France » sur les tombes de Messieurs Gérard LEDROIT et Bernard BESNIER.

**LOCATION DU BASSIN D'ÉPANDAGE - RÉSILIATION.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 06 Avril 2007, le Conseil Municipal a accepté de louer la partie Est du bassin d'épandage à l'association « Les Casse-Cou » pour y permettre la pratique des sports mécaniques de 2 et 4 roues (quad), et ce à l'exclusion de toute autre activité quelle qu'elle soit.

Or, il a été constaté ces derniers temps que l'utilisation de ce terrain ne respecte plus les conditions établies lors de la signature de la convention de location, notamment :

- des arbres coupés sans autorisation,
- un accès au terrain sans être membre de l'association,
- une incertitude quant à l'existence juridique de l'association,
- non-paiement du loyer 2008,
- etc...

De plus, Monsieur le Maire précise que les abords de ce terrain sont inclus dans les zones d'aléas prévus par le plan de prévention des risques miniers.

Considérant que les conditions énumérées dans la convention d'occupation privative du 17 Avril 2007 ne sont pas respectées, le Conseil Municipal décide de résilier purement et simplement ladite convention.

Il mandate Monsieur le Maire pour notifier cette décision au responsable de l'association « Les Casse-Cou », et à prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité des riverains et la préservation du site.